Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260306-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

Séance du 05 mars 2026
Délibération n°2026-03-06
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Catherine LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour l'animation jeunesse entre les communes de Pluguffan – Plonéis et Plogonnec et l'ULAMIR

La convention pour l'animation jeunesse 2024-2025 entre la commune de PLOGONNEC, la commune de PLONEIS, la commune de PLUGUFFAN d'une part et l'association ULAMIR e BRO Glazik d'autre part, objet de la délibération du conseil municipal du 07 mars 2024, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Les parties se sont rencontrées avant son échéance et ont convenu :
- d'établir pour l'année 2026 une convention, d'une durée d'un an,
- de prolonger, pour la durée de la nouvelle convention, le projet d'animation jeunesse des années 2024 et 2025,
- de mener, en 2026, une réflexion sur la politique jeunesse à mener dans les années à venir.

La nouvelle convention intercommunale pour la période de 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 formalise ces engagements et précise les participations financières des trois communes pour 2026.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour 2026 joint à la note explicative de synthèse ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260306-DE

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance - jeunesse et social » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **VALIDE** les termes de la convention

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'animation jeunesse 2026 entre les communes de Pluguffan, Plogonnec et Plonéis d'une part et l'association ULAMIR e Bro Glazik d'autre part.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE